



**ACCORD DE SUBVENTION  
ENTRE LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE  
DEVELOPPEMENT ET  
LE CONSEIL SUPERIEUR DES AFFAIRES ISLAMIQUES AU  
TCHAD  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SOUS PROJET « D'APPUI  
AUX INITIATIVES RELIGIEUSES DE PREVENTION DE LA  
RADICALISATION ET L'EXTREMISME VIOLENT »**

**PROJET : APPUI A LA LUTTE CONTRE LA  
RADICALISATION AU SEIN DES POPULATIONS  
TCHADIENNES - PROJET ID :00098845**

## DESCRIPTION

### *Accord type de subvention* (Accord de subvention en micro-capital)

Le présent accord de subvention est fourni en tant qu'outil adaptable aux besoins spécifiques d'un projet particulier. Les accords de subvention en micro-capital doivent être élaborés en consultation avec le Programme des Nations unies pour le développement (le PNUD) et approuvés à l'aide d'un mécanisme indépendant, tel qu'un comité directeur ou Comité directeur. Le présent accord de subvention sert à enregistrer les engagements de l'institution bénéficiaire et les résultats qu'elle s'engage à atteindre. Il est recommandé de verser les fonds par tranches, en fonction des résultats. Ces résultats doivent être clairement définis, afin que les conditions de versement des tranches de financement au profit d'une institution bénéficiaire soient claires pour l'ensemble des parties.

#### TERMINOLOGIE

- La terminologie utilisée dans le présent accord est conforme au Règlement financier et aux règles de gestion financières révisés, notamment en ce qui concerne la distinction entre « exécution » et « réalisation ». Ces deux termes sont élaborés dans le cadre de la section du cadre juridique de la section de gestion des programmes et projets du POPP.
- Il est important de relever qu'au niveau de la gestion des projets, le terme « exécution » tel qu'utilisé dans les modalités opérationnelles non-harmonisées, projets mondiaux ou régionaux inclus, et le terme « réalisation » tel qu'utilisé dans les modalités opérationnelles harmonisées possèdent le même sens, c'est-à-dire la gestion et la mise en œuvre des activités d'un projet afin d'obtenir des résultats définis et une utilisation efficace des ressources. Par conséquent, le présent accord utilise le terme « réalisation » au sens des « modalités opérationnelles harmonisées » pour couvrir également au niveau des projets le terme « exécution » tel qu'il est utilisé dans le cadre des modalités opérationnelles non-harmonisées. Plus précisément, toutes les références antérieures à « l'Institution désignée » ont été remplacées par « le Partenaire de réalisation ».

re

9381

## A. ACCORD DE SUBVENTION EN MICRO-CAPITAL

### ACCORD DE SUBVENTION EN MICRO-CAPITAL ENTRE LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE POUR L'OCTROI DE SUBVENTIONS

Accord de subvention en micro-capital (ci-après, « l'Accord ») conclu entre le PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT] et l'Institution bénéficiaire **LE CONSEIL SUPERIEUR DES AFFAIRES ISLAMIQUES**.

CONSIDERANT, le PNUD souhaite fournir un financement à l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** dans le contexte d'un Projet et selon les conditions ci-après définies, et

CONSIDERANT que l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** est prête et disposée à accepter un tel financement PNUD par l'intermédiaire de l'administration du PNUD pour les activités susmentionnées et selon lesdites conditions.

EN CONSEQUENCE, les parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

#### I. Responsabilités de l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE

1.1 L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE s'engage à : 1) entreprendre les activités décrites dans son **Plan de travail**, son **Budget** (ci-joints), et ses mises à jour relatives au versement ultérieur des fonds par **tranches** ; 2) fournir des rapports trimestriels au Comité directeur ; et 3) fournir des Compte de Résultat et Bilan annuels audités. Lorsqu'un projet comprendra la fourniture d'une assistance par un prestataire technique à l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE, il appartiendra à ce dernier de vérifier l'exactitude de ces rapports/comptes. Les fonds mis à disposition en vertu du présent Accord devront être utilisés à des fins liées à l'obtention des résultats définis dans ses objectifs de performance annuels [Section C].

1.2 L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE s'engage à atteindre les objectifs de performance indiqués dans la Section C. Si l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE s'abstient de s'acquitter de ses responsabilités telles qu'elles sont définies à l'article 1.1 ou [optionnel] d'atteindre au moins 70 % de l'un des objectifs de performance fixés au titre d'une quelconque année, le Comité directeur sera fondé à suspendre le versement de toute autre micro-subvention. Une telle suspension demeurera en vigueur jusqu'à ce que l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE atteigne ledit objectif. Lorsqu'un projet comprendra la fourniture d'une assistance technique par un prestataire, celui-ci pourra, s'il le souhaite, continuer à fournir une telle assistance à l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE au cours de la période de suspension.

1.3 L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE s'engage à informer le Comité directeur de tout problème auquel elle pourra être confrontée dans le cadre de la réalisation des objectifs convenus.

#### II. Durée

2.1 Le présent Accord entrera en vigueur le **31 Mai 2017** et expirera le **30 Septembre 2017**, couvrant ainsi la durée prévue du projet. Il sera possible de le reconduire, le cas échéant, par échange de lettres, faisant mention de la nouvelle date d'expiration.

#### III. Paiements

3.1 Le Partenaire de réalisation [En cas de soutien fourni par le PNUD au NIM/paiements directs : le PNUD] devra verser des fonds à l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** dans la limite de **VINGT ET UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE VINHT DIX SEPT FRANCS CFA – 21 853 297** selon le calendrier du budget de projet indiqué ci-dessous.

Les versements seront effectués sous réserve de l'obtention par l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** des résultats spécifiés dans les Objectifs de Performance [Section C].

**TRENTE CINQ MILLE TROIS CENT CINQUANTE DEUX DOLLARS AMERICAIN** à la signature du présent Accord :

3.2 Tous les versements devront être effectués sur le compte bancaire de l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** dont les références sont les suivantes :

**ECOBANK TCHAD  
ECOCTDND (Swift Code)  
Numéro de Compte  
CONSEIL SUPERIEUR DES AFFAIRES ISLAMIQUES  
AVENUE CHARLES DE GAULE, N'DJAMENA – TCHAD**

3.3 Le montant des fonds versés ne pourra faire l'objet d'aucun ajustement, ni d'aucune révision du fait des fluctuations des prix, des cours des devises ou des coûts réels engagés par l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** pour les besoins des activités prévues par le présent Accord.

#### **IV. Registres, informations et rapports**

- 4.1 L'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** devra tenir des registres clairs, précis et complets des fonds reçus dans le cadre du présent Accord.
- 4.2 L'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** devra fournir, compiler et mettre à tout moment à la disposition du PNUD tout document ou information, oral ou écrit, dont le PNUD pourra légitimement faire la demande relativement aux fonds reçus par l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE**.
- 4.3 Sous soixante jours à compter de l'achèvement des activités du projet, l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** devra fournir au PNUD un rapport final relatif à l'ensemble des dépenses réalisées à l'aide desdits fonds (y compris les salaires, les déplacements et les fournitures) et indiquant le degré de réalisation des résultats à atteindre, en utilisant le format de reporting défini à l'Annexe I.
- 4.5 Toute correspondance ultérieure concernant la mise en application du présent Accord devra être adressée :

Pour le **PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT** :

**Carol-Flore SMERECZNIAK**  
Boîte postale 906 N'Djaména (Tchad), Villas des hôtes- Farcha,  
Site web: [www.td.undp.org](http://www.td.undp.org)  
E-mail : [registry.td@undp.org](mailto:registry.td@undp.org)  
Tel : +235 251 57 57 / 251 86 52 / 251 86 27  
Fax : +235 251 93 30

Pour le **CONSEIL SUPERIEUR DES AFFAIRES ISLAMIQUES** :

**Cheikh Abdadayim Abdoulaye Ousmane**  
Grande Mosquée de N'Djaména, Avenue Maldoum Bada Abbas  
Tel : +235 66 23 06 86/ +235 63 50 26 17/ +235 99 66 32 97

#### **V. Conditions générales**

5.1 Le présent Accord et les annexes ci-jointes forment l'ensemble de l'Accord conclu entre **LE BUREAU PAYS DU PNUD** et l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** remplacent et annulent le contenu de tout autre accord et /ou négociation, verbal ou écrit, concernant l'objet du présent Accord.

5.2 L'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** devra réaliser toutes les activités décrites dans son Plan de travail de manière assidue et efficace. Sauf clauses expresses du présent Accord, il est entendu que l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** détiendra le contrôle exclusif de l'administration et de la mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 1.1 ci-dessus et que le PNUD ne devra pas s'immiscer dans l'exercice de ce contrôle. Néanmoins, la qualité des travaux et les progrès réalisés dans la réalisation des objectifs desdites activités seront soumis à l'examen du Comité directeur. Si à quelque moment que ce soit, le Comité directeur n'est pas satisfait de la qualité du travail ou des progrès réalisés dans la réalisation de ces objectifs, le Comité directeur pourra (i) suspendre le versement des fonds tant qu'il estimera que la situation n'aura pas été corrigée ; ou (ii) déclarer le

présent Accord résilié par notification écrite à l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE**, comme il est dit au paragraphe 5.7 ci-dessous ; et/ou chercher toute autre solution s'avérant nécessaire. L'appréciation du Comité directeur concernant la qualité des travaux effectués et les progrès accomplis dans la réalisation desdits objectifs sera incontestable et aura force obligatoire vis-à-vis de l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** s'agissant des paiements futurs.

5.3 Le PNUD n'assume aucune responsabilité relative à la vie, la santé, la sécurité, ou le transport des personnes, ou toute autre forme d'assurance apparaissant comme nécessaire ou souhaitable aux fins du présent Accord pour toute personne entreprenant des activités dans le cadre des présentes. Ces responsabilités incombent à l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE**.

5.4 Les droits et les obligations de l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** sont limités par les modalités et conditions du présent Accord. En conséquence, l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** et le personnel dispensant des services en son nom ne pourront pas prétendre à d'autres avantages, paiements, indemnités ou privilèges que ceux qui sont expressément prévus par le présent Accord.

5.5 L'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** sera seule responsable des réclamations de tiers découlant de ses actes ou omissions dans le cadre de l'exécution du présent Accord, et en aucun cas le Partenaire de réalisation et le PNUD ne pourront être tenus responsables de telles réclamations.

5.6 Les éléments d'actif (Matériel) financés par les fonds versés par le PNUD à l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** demeureront, jusqu'à la fin du projet, la propriété du PNUD qui déterminera alors leur utilisation la plus appropriée. Lorsque l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** aura assumé ses responsabilités en vertu du présent Accord, et lorsqu'il sera déterminé qu'une mise à disposition de ces actifs contribuera à la viabilité de ses activités, le PNUD remettra normalement ces actifs à l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE**. Ces éléments d'actif devront être utilisés aux fins spécifiées dans le Plan de travail pendant toute la durée du présent Accord.

5.7 L'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent Accord avant son expiration par notification écrite à l'autre partie en respectant un préavis écrit de trente (30) jours. Dans ce cas, l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** devra rapidement restituer au PNUD tous les fonds inutilisés conformément aux dispositions du paragraphe 5.6 ci-dessus.

5.8 L'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** reconnaît que le PNUD et ses représentants n'ont fait aucune promesse, réelle ou implicite, de financement, en dehors des montants spécifiés dans le présent Accord de financement par tranches. Bien que les documents afférant au projet puissent donner une indication sur le montant total des ressources susceptibles d'être mises à la disposition de l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE**, les décaissements effectifs seront fonction de l'atteinte des objectifs de performance par l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE**. Si une partie des fonds est restituée au PNUD, ou si le présent Accord est résilié, l'**INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** reconnaît que le Partenaire de réalisation et le PNUD n'auront plus aucune obligation vis-à-vis d'elle du fait d'une telle restitution ou résiliation.

5.9 Aucune modification apportée au présent Accord, renonciation à l'une de ses dispositions ou disposition contractuelle additionnelle ne pourra être valide ou exécutoire à moins d'avoir été préalablement approuvée par écrit par les parties au présent Accord, ou par leurs représentants dûment habilités à cette fin, sous forme d'un avenant au présent Accord, dûment signé par les parties contractantes.

5.10 Toute contestation ou réclamation découlant du présent Accord ou toute violation de celui-ci, devra, à moins d'être réglée par négociation directe, être tranchée conformément au Règlement d'arbitrage en vigueur de la CNUDCI. Si, au cours d'une telle négociation directe, les parties souhaitent parvenir à un règlement amiable d'une telle contestation ou réclamation au moyen d'une conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation en vigueur de la CNUDCI.

Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel l'arbitrage en règlement final d'une telle contestation ou réclamation.

5.11 Aucune disposition du présent Accord ou relative à celui-ci ne pourra être considérée comme emportant renonciation à quelque privilège ou immunité que ce soit des Nations unies ou du PNUD.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment habilités à représenter le Partenaire de réalisation et l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE, respectivement, ont signé en leur nom le présent Memorandum d'Accord aux dates indiquées en dessous de leurs signatures respectives.

Au nom du PNUD :

Au nom l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE :

Nom: Carol-Flore SMERECZNAK

Nom: Cheikh Abdadayim Abdoulaye Ousmane

Titre : Directrice Pays du PNUD

Titre : Secrétaire Générale

Date :

20/04/2017

Date :

20-04-17

B. BUDGET

À PRÉPARER PAR L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE. LE PRÉSENT BUDGET SERA SOUMIS A L'APPROBATION DU COMITÉ DIRECTEUR

### BUDGET DU PROJET DE L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE

Numéro du Projet : 00098845

Date : 31 Mai 2017

Titre du Projet : Projet d'Appui à la Lutte contre la Radicalisation

Nom de l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE : LE CONSEIL SUPERIEUR DES AFFAIRES ISLAMIQUES

Montant total des fonds prévus par l'Accord : 21 853 297 XAF<sup>1</sup>

Date de l'Accord : 31 Mai 2017

BUDGET DU PROJET (en devise locale)

PÉRIODE ALLANT DU 1<sup>er</sup> Juin 2017 AU 31 Octobre 2017

Rubrique générale de dépense	Phase 1	Phase 2	TOTAL
Transport	900 000 XAF	375 000 XAF	

<sup>1</sup> Equivaut à 35 354 USD au taux de : 618,128

Ateliers de Sensibilisation (sonorisation, rafraichissement etc...)	6 000 000 XAF	1 900 000 XAF	
Déplacement des participants et DSA	3 000 000 XAF	1 795 000 XAF	
Confection des outils de communication	600 000 XAF	400 000 XAF	
Frais de coordination	600 000 XAF	224 800 XAF	
<b>TOTAL</b>	15 850 000	5 594 800 XAF	

\* Veuillez noter que toutes les lignes budgétaires concernent uniquement les coûts liés aux activités du projet.

\*\* Ces rubriques budgétaires et le nombre de tranches ne constituent que des suggestions. Le Bénéficiaire peut en choisir d'autres qui reflètent mieux ses postes de dépenses et ses besoins.

### C. Objectifs de performance de l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE

NOM DE L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE : CONSEIL SUPERIEUR DES AFFAIRES ISLAMIQUES

OBJECTIFS DE PERFORMANCE	SITUATION DE DÉPART	ANNÉE 1	
		Performance projetée	Performance réelle
Un guide méthodologique de formation dans l'alerte précoce et prévention de la radicalisation et l'extrémisme violent, à l'endroit des Imams.	0	1 guide méthodologique de formation développé	
300 Imams (y inclus les 100 membres de la ligue des femmes oulémas) sont formés dans la prévention de la radicalisation	0	300 leaders religieux	
10 000 personnes sont touchées par les prêches de sensibilisation sur la prévention de la radicalisation	0	10 000 personnes	
10 000 jeunes (garçons et filles) sont sensibilisés sur la prévention de la radicalisation à travers les séances de sensibilisation scolaire	0	10 000 jeunes (garçons et filles sensibilisés)	

## DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

**Numéro du projet :** 00098845

**Titre du projet :** Appui à la Lutte contre la Radicalisation au sein des Populations Tchadiennes.

### Résultats attendus du Conseil Supérieur des Affaires Islamiques

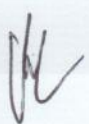
- Elaborer un guide méthodologique de formation dans l'alerte précoce et prévention de la radicalisation et l'extrémisme violent ;
- Confectionner les outils de communication (guide de formation et de sensibilisation)
- Organiser trois (3) de formation des Imams – Bol, N'Djamena, Logone Oriental ;
- Organiser une formation en prévention de la radicalisation et l'extrémisme violent à l'intention des membres de la ligue des femmes prédicatrices et oulémas.
- Réaliser et diffuser de courts documentaires et vidéos en arabe (traduit en français) sur l'engagement des leaders religieux dans la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent ;
- Organiser 50 séances de prédiche, d'information et de sensibilisation ciblant environ 10 000 personnes dans les mosquées en collaboration avec les imams, leaders religieux, prédicateurs, les femmes prédicatrices dans les localités environnantes de N'Djamena et dans les îles de la région du Lac ;
- Organiser de 10 sessions d'échange et de discussion à l'intention de 10 000 jeunes musulmans (garçons et filles) de N'Djamena sur les thèmes de la radicalisation et les moyens de prévention ;
- Organisation des visites en milieu scolaires pour la sensibilisation dans la prévention de la radicalisation et l'extrémisme violent.



Travail devant être accompli par le CSAI

- Organiser des caravanes de sensibilisation pour la non-stigmatisation des personnes en situation de reddition retournées au sein de leur communauté ;
- Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation à la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent dans les lycées, collèges et dans la communauté ;
  - Appuyer l'identification, l'organisation, la formation et la création d'opportunités d'activités génératrices de revenu en faveur des jeunes filles et garçons ;
  - Mettre en place/renforcer les réseaux locaux et comités d'accueil, de prévention de la radicalisation, de réintégration socio-économique et de prise en charge psychosociale des personnes en situation de reddition ;
  - Former les femmes dans la prise en charge psychosociale des déplacés/comme mentors (*Peer to Peer*) aux filles déplacées/retournées et en situation de reddition ;
  - Former les associations de femmes et de jeunes au système d'alerte précoce intégré (SAPI) de la radicalisation et de l'extrémisme violent.

Description des contributions du PNUD :

- 
- Le PNUD mettra à la disposition du CSAI à travers le Projet d'Appui à la Lutte contre la Radicalisation au sein des Populations Tchadiennes des fonds pour le financement des activités de formation et de sensibilisation ;
  - Le PNUD apportera un appui technique pour l'organisation des ateliers de formation ;
  - Le PNUD apportera une assistance technique dans la conception des outils de communication (messages de sensibilisation, vidéos participatives, etc.) ;
  - Le PNUD apportera des gadgets de communication pour la visibilité des activités et du projet ;
  - Le PNUD apportera un appui à la communication et la capitalisation des réalisations du CSAI dans le cadre du projet.

Annexe 2 :

Format de reporting annuel

Année \_\_\_\_\_

Institution bénéficiaire : \_\_\_\_\_

OBJECTIFS GLOBAUX AU TITRE DE L'INTÉGRALITÉ DE LA SUBVENTION	SITUATION DE DÉPART	OBJECTIFS ANNUELS PROJETÉS	BUDGET ANNUEL	RÉSULTATS ANNUELS RÉELS	DÉPENSES ANNUELLES RÉELLES	DEGRÉ DE RÉALISATION DES OBJECTIFS